



**APPEL DE PROPOSITIONS
pour un projet de recherche portant sur**

**L'ÉVALUATION DE PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS DE NOUVELLES FORMULES D'HÉBERGEMENT
« Pour un nouveau partenariat au service des aînés »**

avec

**le ministère de la Santé et des Services sociaux
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture**

À SOULIGNER

Type de programme :	subvention pour 1 projet de recherche
Durée :	18 mois
Montant total :	237 500 \$
Lettre d'intention :	7 décembre 2005 à 16 h
Demande de financement :	22 mars 2006 à 16 h

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 4
Conditions de la demande de subvention	p. 5
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Demande de subvention : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Date du concours et période de la subvention	p. 9
Renseignements	p. 9
Annexe 1 : Dépenses admissibles	p. 10
Annexe 2 :	

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de vérifier si les partenariats établis grâce au programme «Pour un nouveau partenariat au service des aînés »¹ permettent au réseau de la santé et des services sociaux de mieux répondre aux besoins des personnes âgées, qui ont une perte d'autonomie liée au vieillissement, et des autres clientèles concernées. Pour ce faire, cette recherche évaluative devrait permettre :

- d'identifier les facteurs qui favorisent ou contraignent la mise en place des projets subventionnés ;
- de mesurer le degré d'efficacité et d'efficience des modèles d'organisation expérimentés dans le cadre du Programme de subventions ;
- de juger de la pertinence des projets subventionnés sur la base des objectifs initiaux du Programme.

CONTEXTE

Répondre aux besoins et aspirations des communautés vieillissantes tout en prenant en considération les importants changements dans la courbe démographique. et ce, de la façon la plus efficiente et la mieux adaptée à leurs besoins, est un enjeu de taille. Pour certaines personnes, l'hébergement en institution demeure une option à considérer lorsque toutes les autres possibilités de soutien

¹ Pour obtenir des informations spécifiques sur le programme de subvention de nouvelles formules d'hébergement «Pour un partenariat au service des aînés» du MSSS, prière de contacter au MSSS, Christian Lapierre (christian.lapierre@msss.gouv.qc.ca).

ont été épuisées. Or, les personnes en perte d'autonomie préfèrent généralement recevoir des services le plus près possible de leur milieu de provenance et dans un environnement qui leur est apparenté. Par ailleurs, dans la plupart des modèles d'hébergement publics existants, le réseau de la santé et des services sociaux assume, en plus de sa mission de dispensation des soins et des services sociosanitaires, des responsabilités connexes liées à la gestion des immeubles, de l'alimentation, de la buanderie, etc. Devant le portrait actuel de la situation en matière d'hébergement institutionnel, on songe au développement d'avenues qui permettraient, d'une part, d'offrir une quantité suffisante de soins et services de qualité et, d'autre part, d'adapter les services offerts aux besoins de la population en perte d'autonomie liée au vieillissement et à d'autres clientèles qui nécessitent des formes adaptées d'hébergement.

L'intégration des services, de même que le développement de nouvelles formules de prestation qui respectent le choix de vie des personnes et qui permettent une meilleure complémentarité avec le secteur privé et la communauté, font partie des moyens privilégiés par les *Orientations ministérielles sur les services aux personnes âgées en perte d'autonomie* afin d'améliorer l'offre de services.

À ce titre, le Ministère a mis sur pied en 2003 le programme de subventions « Pour un nouveau partenariat au service des aînés ». Ce programme permet au réseau de la santé et des services sociaux de se concentrer sur les services sociosanitaires, tout en permettant à une tierce partie d'assumer la gestion des services connexes. La clientèle principalement visée comprend les personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement, bien que le programme soit ouvert à des initiatives visant d'autres clientèles requérant un haut niveau de soutien sur une base continue², pour qui le milieu institutionnel actuel peut ne pas convenir à leurs besoins. Ces mêmes initiatives sont en effet susceptibles d'optimiser l'offre en hébergement de nature publique pour les personnes âgées en lourde perte d'autonomie.

Les objectifs du programme de subventions du Ministère sont les suivants :

- offrir une réponse adaptée aux besoins de la clientèle visée, au moyen de partenariats entre les établissements de santé et des ressources communautaires et privées et d'une intégration des services dispensés par les organismes œuvrant au sein de la communauté et préoccupés par la condition des personnes en perte d'autonomie;
- offrir des soins et des services comparables ou supérieurs à ceux offerts en hébergement traditionnel sur les plans de l'efficacité, de l'efficience et de la qualité;
- expérimenter des modèles novateurs qui sont accessibles financièrement pour la clientèle visée et qui soient viables à long terme;
- permettre à la personne de maintenir des liens significatifs avec ses proches et la communauté, en plus de permettre la cohabitation avec le conjoint lorsque souhaitée.

Des modèles de partenariat entre les établissements de santé et certaines ressources du milieu privé et communautaire sont expérimentés. Le programme doit permettre à la clientèle visée d'avoir accès à un choix de types d'habitation plus diversifié, mieux distribué géographiquement et procurant aux usagers l'assurance d'obtenir les services que requiert leur situation.

² Par exemple, les personnes présentant une lourde déficience physique (les personnes victimes d'un traumatisme crânien, notamment) ou un trouble cognitif réduisant leur autonomie de façon importante.

Jusqu'à présent, le Ministère a complété les trois premières phases de sélection de projets dans le cadre de ce programme. Il s'agit donc d'une somme d'un peu plus de 11,4 M\$ qui a été distribuée à divers centres de santé et de services sociaux (CSSS) dans la plupart des régions du Québec, afin de soutenir 31 projets d'alternative à l'hébergement institutionnel. La première phase a été amorcée avec l'octroi de subventions d'une valeur totale de 4,2 M\$ en juillet 2004 ; la seconde a donné lieu à l'octroi de subventions de l'ordre de 3 M\$ en février 2005. La troisième et dernière phase s'est conclue durant l'été 2005 avec l'octroi de 4,2 M\$. Les projets retenus sont de mode de gestion privé ou communautaire et desservent un nombre d'utilisateurs variant de 6 à 50. Ils offrent des services d'hébergement à des types de clientèle variés sur les plans, par exemple, des problématiques de santé, du niveau de revenu et du groupe d'âge.

Afin de s'assurer que les partenariats établis grâce au programme « Pour un nouveau partenariat au service des aînés » permettent au réseau de mieux répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie liée au vieillissement et des autres clientèles concernées, le Ministère doit procéder à une évaluation des modèles qui ont été financés dans le cadre des trois premières phases du programme. Les agences régionales ont démontré un intérêt marqué pour le développement de nouveaux milieux de vie et demandent également qu'une étude soit effectuée afin d'étoffer davantage leurs connaissances sur le sujet.

BESOINS DE RECHERCHE

Les chercheurs sont sollicités pour faire une recherche évaluative qui permettrait de répondre à l'ensemble des volets suivants. Les questions spécifiques sont ajoutées à titre indicatif :

Volet 1 : Identification des facteurs qui favorisent ou contraignent la mise en place des projets subventionnés;

Cet axe devrait permettre d'évaluer si la mise en place des projets correspond à ce qui était initialement prévu et d'identifier les facteurs favorisant ou contraignant l'actualisation des projets, ainsi que les moyens utilisés à cette fin. Il vise, notamment, à répondre à des questions comme :

- La clientèle sélectionnée par les projets correspond t-elle en tout ou en partie à celle prévue initialement ?
- Le partenariat instauré avec les organismes du milieu correspond t-il à celui qui était envisagé initialement ?
- L'aménagement physique des lieux correspond t-il à ce qui était planifié ?
- Les modalités de financement des projets correspondent-elles à ce qui était initialement planifié, du point de vue de l'utilisateur et du point de vue des dispensateurs ?
- L'approche utilisée pour assurer la dispensation des services requis par l'état des utilisateurs correspond t-elle à celle prévue initialement au projet?
- Les promoteurs arrivent-ils à répondre aux exigences du MSSS quant aux procédures, normes et guides assurant la qualité des lieux et de l'approche de dispensation des soins et services ?
- La cohabitation entre conjoints ou proches est-elle possible, et ce, selon les modalités prévues initialement ?

Volet 2: Mesure de l'efficacité et l'efficience des modèles d'organisation expérimentés dans le cadre du programme de subventions;

Cet axe devrait permettre de comparer l'offre de services du nouveau mode d'organisation avec le mode d'organisation rencontré couramment en hébergement institutionnel, notamment sur les plans de l'efficience et de l'efficacité. Il vise, par exemple, à répondre à des questions de cet ordre :

- **Du point de vue de l'utilisateur :**
L'utilisateur se trouve-t-il favorisé ou défavorisé eu égard à sa santé et son bien-être ?
- **Du point de vue de l'État :**
 - Dans quelle mesure l'organisation des services contribue-t-elle à atteindre les objectifs initiaux du programme ?
 - Est-ce que les projets subventionnés sont de coûts comparables ou moindres que ceux de l'hébergement institutionnel ?
- **Du point de vue des divers promoteurs :**
Le modèle utilisé peut-il être jugé efficace et efficient pour assurer les services à la clientèle du projet ?

Volet 3 : Rendre compte de la pertinence des projets subventionnés, considérant les objectifs initiaux du programme.

Cet axe de l'évaluation constitue une synthèse de la mise en place et des effets de la mise en place des projets. Il vise, notamment, à répondre à des questions de cet ordre :

- Les ressources mises en place dans le cadre des projets permettent-elles de répondre aux besoins de la clientèle visée ?
- Les capacités et compétences des professionnels correspondent-elles aux besoins des usagers ?
- Y a-t-il adéquation entre les objectifs visés par les projets et les besoins des résidents ?
- Dans quelle mesure les différents modèles de partenariat sont-ils capables de s'adapter aux changements requis dans l'organisation de leurs services ?
- Quelles sont les principales caractéristiques qui distinguent les modèles de partenariat de l'hébergement institutionnel? Quelles sont les formules qui s'avèrent les plus prometteuses ?
- Dans quelle mesure la communauté est-elle mobilisée autour des projets ?

Les résultats de cette évaluation devraient renseigner le Ministère sur l'intérêt et l'application du programme de subventions « Pour un nouveau partenariat au service des aînés » qu'il a mis en place. En lien avec ce dernier, ils devraient notamment comporter des recommandations sur la nécessité ou non du développement de nouveaux modèles d'hébergement qui sont en mesure de répondre aux besoins de la clientèle en perte d'autonomie présentant un haut niveau de besoins, et ce, sur une base continue.

CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Cette Action concertée permettra de financer **UN SEUL PROJET**. Celui-ci aura une durée maximale de 18 mois et devra commencer le 1^{er} juin 2006. Un rapport d'étape devra être remis le 1^{er} mai 2007. Le rapport final devra être déposé le 1 mars 2008.

- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 237 500 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir dépenses admissibles en annexe). En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Compte tenu de l'ampleur des activités à réaliser dans ce projet, deux déquagements de chercheurs seront autorisés pour toute la durée de ce projet.
- Cette Action concertée répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles, au respect de la propriété intellectuelle, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqsc.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collègues.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitae doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : http://www.fqsc.gouv.qc.ca/cv_form/index.html. Il doit être transmis électroniquement au FQRSC avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitae du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant dans le site Internet du FQRSC.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQRSC, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de cette Action concertée est tenu de participer aux activités de suivi, notamment, à une présentation des résultats préliminaires disponibles à la mi-étape. Les activités de suivi seront organisées par le FQRSC et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée dans le cadre du programme des Actions concertées, par

le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

LA LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : www.fqrsc.gouv.qc.ca, «programme des Actions concertées» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitae* de la personne responsable de la demande est requis. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

Un comité, formé des partenaires de l'Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au FQRSC qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70%.

Les critères d'évaluation des lettres d'intention sont les suivants :

- **Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions** (60 points)

Indicateurs

Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ;

Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions.

- **Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées** (30 points)

Indicateurs

Applicabilité des résultats attendus ;

Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances ;

Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances.

- **Lien avec des partenaires du milieu** (10 points)

Indicateur

Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier, dans la demande, leur choix de ne pas le faire.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET ÉVALUATION

Les chercheurs invités à présenter une demande à la suite de l'acceptation de leur lettre d'intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du FQRSC en utilisant les formulaires prévus à cet effet sous la rubrique *Demande d'aide financière au programme des Actions concertées*, sous l'onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande, mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt ;
- Les *lettres d'autorisation* pour la réalisation du projet, si nécessaire ;
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires, les demandes à financer.

Les critères d'évaluation des demandes de financement sont les suivants :

- **Qualité scientifique de la demande de financement proposée (50 points)**

Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.

Indicateurs

Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 pts) ;

Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 pts) ;

Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 pts) ;

Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 pts) ;

Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires.

- **Capacité scientifique des chercheurs (20 points)**

Indicateurs

Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) ;

Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts).

- **Retombées anticipées (20 points)**

Indicateurs

Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions **ET** prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) ;
Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 pts);
Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 pts) ;
Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 pts).

- **Contribution à la formation de chercheurs (10 points)**

Indicateurs

Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche.

DATES DU CONCOURS ET PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI LE 7 DÉCEMBRE 2005** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 30 janvier 2006.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 22 MARS 2006** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 29 mai 2006.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Projet : Nouvelles formules d'hébergement

Programme des Actions concertées

140, Grande Allée Est, bureau 470, Québec (Québec), G1R 5M8

Pour information sur ce concours communiquez avec

Nathalie Roy

Gestionnaire du programme des Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582 poste 3138

Courriel : nathalie.roy@fqrcs.gouv.qc.ca

Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec)
1-866-621-7084
Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Annexe

Volet : projet de recherche et synthèse de connaissances (dégagements admissibles : responsable du projet et co-chercheurs)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année		4 ^e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération : - Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)** - Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)** - Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)** - Étudiants de 1 ^{er} cycle - Étudiants de 2 ^e cycle - Étudiants de 3 ^e cycle - Stagiaires de recherche postdoctorale - Professionnels de recherche - Techniciens de recherche - Personnel administratif								
Honoraires professionnels - Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT								

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.